

 <p>23, rue Vernet, Paris 8<sup>ème</sup>  <a href="mailto:assolidairenergies@yahoo.fr">assolidairenergies@  yahoo.fr</a></p>	<h1>Le Trait d'Union</h1> <h2>des Anciennes et des Anciens des  Industries Electriques et Gazières</h2>	<p>n° 27</p> <p>3<sup>ème</sup> trim.  2012</p>
---	---	---

### ASSOLIDAIRE COMMUNIQUE :

#### ◆ **CNIEG : VERS UNE NOUVELLE REGRESSION SOCIALE**

Le 28 juin dernier se tenait une réunion du Conseil d'Administration de la CNIEG. En préliminaire à la réunion, une délégation de la Fédération ASSOLIDAIRE a été reçue par le Directeur de la CNIEG. Un compte rendu du Secrétaire Général de la Fédération est intégré au site ASSOLIDAIRE.

Compte tenu du caractère systémique, c'est-à-dire global, de la crise imposée actuellement à la société dans son ensemble, la délégation a exprimé, avec force, son refus de toute stratégie focalisée, donc partielle, visant à mensualiser les pensions des salariés IEG en inactivité. Nous reprenons ainsi les arguments développés dans notre courrier du 1<sup>er</sup> juin 2012, adressé au Président de la République (voir site ASSOLIDAIRE).

Malgré cela, le Conseil d'Administration de la CNIEG a adopté le texte d'une lettre à la Direction de la Sécurité Sociale, également intégré au site ASSOLIDAIRE (sources lettre d'informations CGT du 28/06/2012, confirmées d'autre part).

Les solutions proposées par la CNIEG pour sortir de la « crise financière » (selon elle, donc non systémique) se réduisent à la mensualisation ou... à la mensualisation. ASSOLIDAIRE ne peut que s'élever contre de telles propositions qui ont pourtant recueilli l'adhésion de l'ensemble de la classe syndicale (à l'exception de la CGT qui a voté contre le texte). ASSOLIDAIRE se déclare, à ce propos, très surprise par le vote quasi unanime des syndicats, compte tenu des positions totalement divergentes qu'ils ont prises dans les discours tenus par ailleurs, c'est-à-dire en dehors du Conseil d'Administration de la caisse, et sans que les principaux intéressés, les retraité(e)s, n'aient été consultés au préalable.

Par ailleurs, la mensualisation voulue par les différents intervenants est une dérive supplémentaire vers une intégration de plus en plus marquée au Régime Général, qui pourrait conduire, à terme, à la disparition de toutes les spécificités du Régime Spécial des IEG et donc de la CNIEG même... ASSOLIDAIRE s'interroge déjà : quelle sera la prochaine étape ?

Le Conseil d'Administration d'ASSOLIDAIRE se réunira en septembre. Ce conseil sera, entre autres, consacré à la recherche des leviers d'action à mettre en œuvre pour tenter d'enrayer cette nouvelle régression sociale apportée à notre contrat de travail initial.

#### ◆ **ACTION AUX PRUD'HOMMES DE PARIS CONTRE EDF/GDF** *Complément de pension, clause de revoyure de pension, C52, PERS 950* *Dossiers 2009 = CDP1 / Dossiers 2010 = CDP2*

#### • **Point au 18 juin 2012**

➔ **Audience du 18 juin 2012 au Conseil des Prud'hommes de Paris, collègue  
« Industrie »**

Cette audience pour un jugement sur le fond (CDP2) fait suite à l'audience du 6 mars 2012 reportée en raison d'un retard de transmission de pièces de dossier à mettre au compte d'EDF/GDF.

Lors de cette audience, 6 dossiers initiés par ASSOLIDAIRE et défendus par Me Guy Viala pour le compte de l'UDFO75, ont donné lieu à débat sur trois thèmes :

- **Complément de pension,**
- **Clause de revoyure 2008,**
- **Attestation ASSEDIC suite Convention C52.**

Tous les dossiers, y compris ceux défendus par Me Maude Beckers (mise à la retraite d'office + attestation ASSEDIC) ont été **renvoyés en départage** à une date encore indéterminée.

### **Prochains RV avec le Conseil des prudhommes de Paris :**

- **le 12 novembre 2012** pour le collège « Encadrement » CDP2 (audience jugement sur le fond du 9 février 2012 reportée suite défaut de paiement de l'avocat par l'UDFO75, en attente des rentrées de cotisations).
- **Date indéterminée 2012/2013** pour le collège « Industrie » CDP2 (audience départage suite jugement sur le fond du 18 juin 2012).

### **Prochains RV avec le TASS de Nantes :**

- **Date indéterminée 2013/2014** pour les 58 dossiers du collège « Encadrement » (CDP1) dont le jugement a été prononcé le 23 juin 2011, le « **Contredit** » n'ayant pas été déposé dans les temps par l'avocat de l'UDFO75.

### **Prochain RV avec la Cour d'Appel de Paris :**

- **Date indéterminée 2012/2013** pour les 54 dossiers du collège « Industrie » (CDP1) dont le jugement en départage a été prononcé le 23 février 2012 et un « **Contredit** » aussitôt déposé par le nouvel avocat de l'UDFO75.
- **le 6 juin 2013** pour les 8 dossiers jugés le 23/06/2011 au collège Encadrement CDP1.

## **◆ LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT, EN 2011, EST CONFIRMÉE POUR LES PENSIONNE(E)S DU RÉGIME GÉNÉRAL ET, EN CONSÉQUENCE, POUR LES ANCIEN(NE)S DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES**

### **• « L'effet 1<sup>er</sup> avril »**

Bien que le montant des retraites ait augmenté, au 1<sup>er</sup> avril 2011, de 2,1%, la perte de pouvoir d'achat enregistrée pour la seule année 2011, et pour chaque ancien employé des industries électriques et gazières peut être estimée à près de 4%, pour l'évolution des pensions, enregistrée depuis 2005. Ainsi le manque à gagner **pour une pension de 1000 Euros par mois a été d'environ 480 Euros pour l'année 2011**. C'est aussi en partie (de l'ordre de 1,0%, soit 120 euros) le résultat de l'application de la loi de décembre 2008, consolidée en novembre 2010.

En effet, les prévisions de l'inflation 2011 étaient de 1,8% (appliqué à nos pensions au 1<sup>er</sup> avril 2011) alors que l'inflation, pour cette même année, a été, en moyenne sur douze mois glissants, de 2,4% et de 2,1% selon les calculs de l'INSEE (moyenne lissée sur deux années glissantes). Une revoyure donc de 0,3% qui n'est appliquée qu'au... 1<sup>er</sup> avril 2012. C'est « **l'effet 1<sup>er</sup> avril** ».

Le manque à gagner est donc à mettre au compte de cet effet retard inacceptable. De plus, la revalorisation au titre de l'inflation s'applique à compter du premier avril 2012 et non du premier

janvier 2012 donc trois mois sont perdus selon les dispositions parfaitement injustes de la loi du 17 décembre 2008, consolidée en novembre 2010.

La revalorisation des pensions des anciens des industries électriques et gazières s'applique de façon plus large à présent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à tous les pensionnés du Régime Général. Il devient donc urgent de revoir l'application de cette loi qui techniquement réduit de façon systématique chaque année (avec un effet cumul, voir évolution enregistrée sur fiche ci-jointe) le pouvoir d'achat de centaines de milliers de pensionnés.

- **Demande de médiation**

Le Défenseur des droits a été saisi à cet effet, par ASSOLIDAIRE, en mars dernier. Le dossier ayant été égaré, un nouveau dossier doit être déposé en septembre.

La presse et les médias nationaux et régionaux ont également été informés, ainsi que les syndicats et autres associations de retraité(e)s. ASSOLIDAIRE a aussi saisi l'occasion des élections présidentielles pour interroger les candidats sur leur position vis-à-vis de ce dossier qui touche 15 millions de retraités (voir site ASSOLIDAIRE).

Ne manquez pas d'alerter toutes et tous les retraité(e)s que vous connaissez autour de vous en distribuant le tract qui se trouve sur notre site...

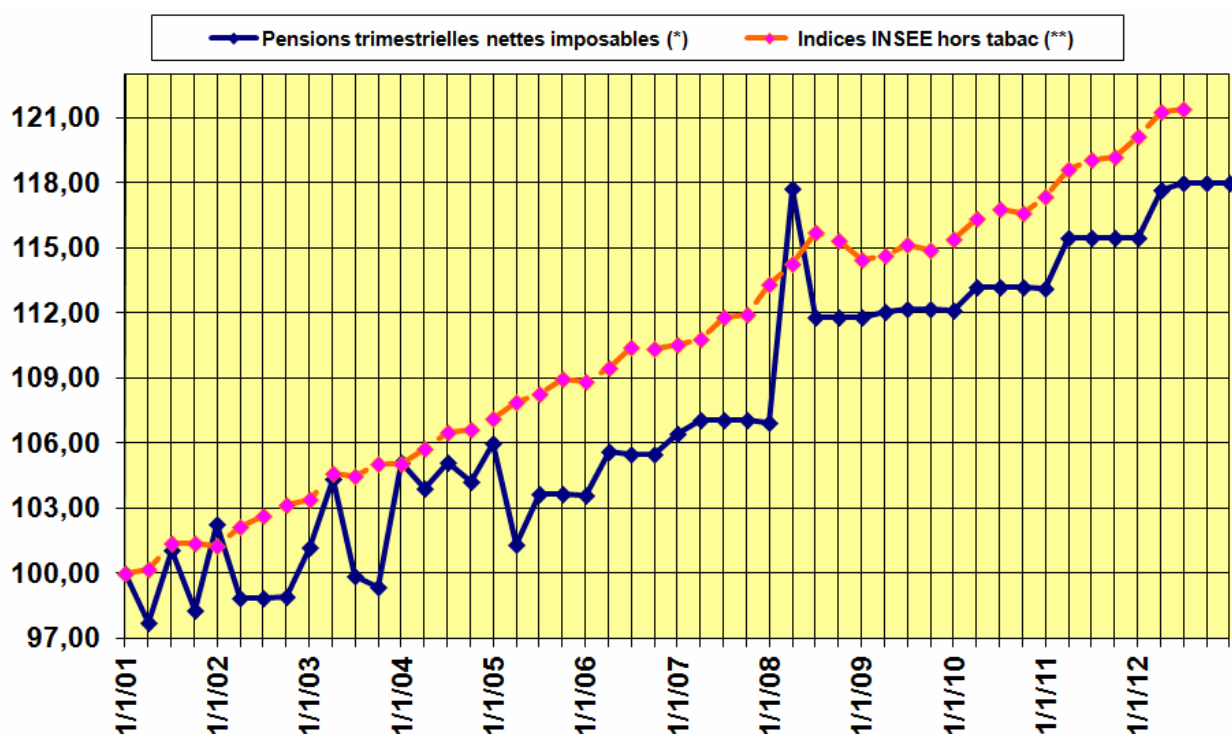
**Le Conseil d'Administration d'ASSOLIDAIRE**

**Contacts : Michel Baurly 06 83 17 99 89, Michel Ponticq 06 87 22 10 86  
assolidaireenergies@yahoo.fr**

# LECTURE DE LA REGRESSION SOCIALE :

## NOS PENSIONS ET LE COÛT DE LA VIE

1<sup>er</sup> janvier 2005 : avènement de la CNIEG,  
1<sup>er</sup> janvier 2009 : le « régime fonctionnaire »  
1<sup>er</sup> janvier 2013 : la mensualisation ?



(\*) Pension trimestrielle NETTE IMPOSABLE relevée sur le bulletin de pension de l'agent (aucun complément de pension annexe)

(\*\*) Indice des Prix à la Consommation (IPC), à fin juin, série hors tabac – ensemble des ménages, relevé sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

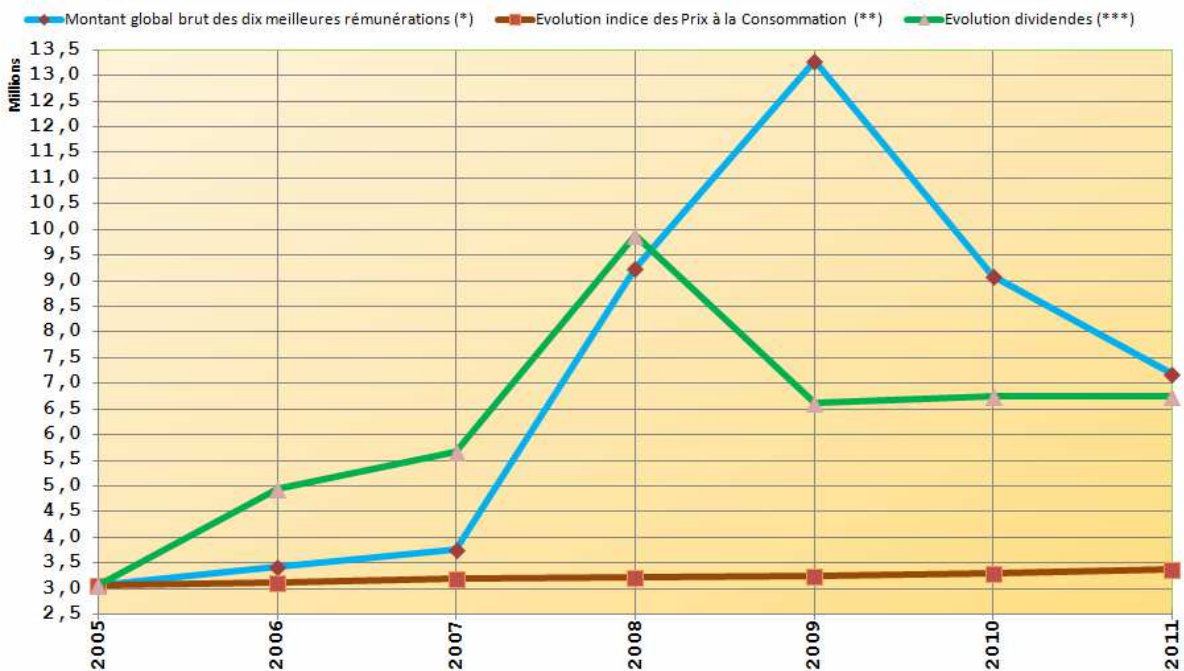
L'indice des prix à la consommation ralentit au cours du second trimestre 2012 : 124,78 à fin juin, soit près de 1,4% depuis janvier, et une dérive de l'ordre de 1,9% sur 12 mois. Rappelons que nous avons obtenu, au 1<sup>er</sup> avril (en décalage avec la date d'effet normale que nous revendiquons, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2012) une augmentation, très généreusement accordée par les pouvoirs publics, de 2,1% (avec une prévision d'inflation de seulement 1,8 % pour l'ensemble de l'année 2012...).

La perte de notre pouvoir d'achat est, à présent, de l'ordre de près de 4% par an (soit près de 500 euros pour une pension de 1000 euros/mois) Voir l'intégrale entre les deux courbes... On est loin du compte et on s'aperçoit bien que l'objectif recherché est une baisse systématique de nos niveaux de pension, en terme de pouvoir d'achat : ça n'est pas admissible et nous ne l'admettons pas. (Voir par analogie l'évolution des TOP10 EDF et GDF-SUEZ, ci-après, sources « bilans sociaux » officiels des entreprises, et celle des dividendes actionnaires...).

## Evolution du TOP 10 et dividendes EDF SA



## Evolution du TOP 10 et dividendes GDF SUEZ



(\*) Montant brut<sup>1</sup> (y compris bonus et avantages en nature) des 10 meilleures rémunérations de l'entreprise, TOP10, en millions d'euros (source bilans sociaux 2005 à 2010 publiés sur Internet et 2011 publié sur le site du syndicat FO)

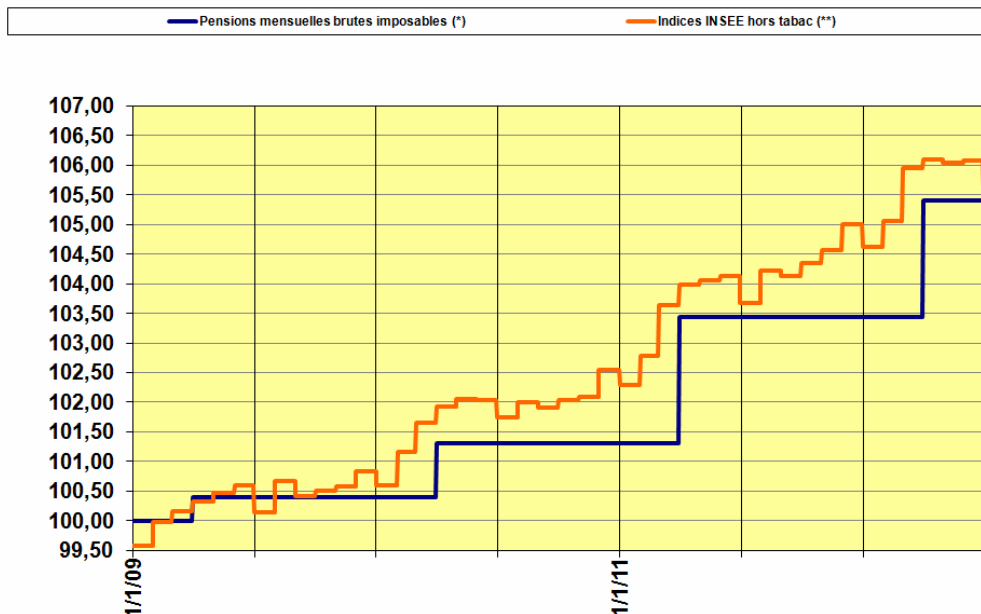
(\*\*) Evolution, rapportée au TOP10, de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), série hors tabac – ensemble des ménages, relevé, en décembre de chaque année, sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

(\*\*\*) Evolution, rapportée au TOP10, du Dividende voté en AG de chaque année (source convocation aux AG de l'agent KGB)

<sup>1</sup> L'évolution des TOP10 GDF/SUEZ enregistre une rupture brutale de pente à partir de l'année 2009 : 9 et 7 millions d'euros seulement, respectivement en 2010 et 2011, pour les dix meilleures rémunérations. Quand on sait (sources « document de référence 2010 », présenté en AG 2011) que les deux PDG de l'entreprise perçoivent respectivement **3,3 et 2 millions d'euros**, soit 5,3 millions d'euros à eux deux, on peut se demander si le montant brut considéré ne prend pas seulement en compte les rémunérations fixes, respectivement de **1,4 et 1 million d'euros**, en 2010, pour les deux PDG (la rémunération variable étant versée en 2011 comme l'attribution d'actions de performance : pour les deux PDG respectivement de **87 000 et 60 000 actions**).

Gros plan sur l'augmentation pharaonique du niveau de nos pensions au 1<sup>er</sup> avril 2012 et depuis notre nouveau régime de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (par souci de cohérence : indice 100 de référence au 01/01/2009 et suppression de la clause de revoiture 2009 qu'on nous a malgré tout fait avaler...). Impressionnant, non, comparé à celui des TOP10 ? Et les écarts ne vont faire que s'amplifier avec le temps : une façon astucieuse de gratter, chaque année, quelques % sur notre pouvoir d'achat et personne n'ose mettre en regard des leviers d'action pour peser sur les décisions arbitraires de la bureaucratie si bien intentionnée du SEUL...

C'est sans doute parce que « nous le valons bien ».



(\*) Pension trimestrielle NETTE IMPOSABLE relevée sur le bulletin de pension de l'agent (aucun complément de pension annexe)  
 (\*\*) Indice des Prix à la Consommation (IPC), à fin juillet, série hors tabac – ensemble des ménages, relevé sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

Ci-après le tracé (en vert) que l'évolution de nos pensions devrait normalement suivre... Mesurez les écarts et notre perte de pouvoir d'achat entre le vert (2009 à 2011) et le bleu!!!

